

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 21 mai 2007

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. PERRON
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme THYEBALT - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE
Membres excusés : M. DANIERE (pouvoir M. MAGLICA) - Mme MANSAT (pouvoir M. PRIBETICH) - M. JAPIOT - M. BRIOT (pouvoir Mme CHOUX) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. MILLOT) - M. DUGOURD
Membres absents : Mme POPARD - M. BAZIN

OBJET**DE LA DELIBERATION**

Cité administrative Dampierre - Remplacement des menuiseries extérieures - Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Désignation du maître d'oeuvre - Mise en appel d'offres - Signature des marchés - Convention à passer entre la Ville et l'Etat - Demande de permis de construire

Monsieur Jean-Pierre Gillot, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Des travaux de renforcement des structures du bâtiment B, de compartimentage des combles, de sécurité électrique et de sécurité "incendie" ont été réalisés, de 2004 à mars 2007, à la cité administrative Dampierre, située 8, rue Chancelier de l'Hospital.

Une nouvelle tranche de travaux doit être engagée pour le remplacement des menuiseries extérieures, afin d'améliorer l'isolation des bâtiments. En effet, des infiltrations d'eau, par temps de pluie, ont été constatées ainsi que d'importantes difficultés de chauffage.

Les travaux sont susceptibles d'être réalisés en trois tranches.

- 1ère tranche :

- remplacement des menuiseries du deuxième étage des bâtiments D (ailes A, B, C, D), E et F et des premier étage et rez-de-chaussée du bâtiment E sur rue.

- 2ème tranche :

- remplacement des menuiseries du premier étage des bâtiments D (ailes A, B, C, D), E et F et des menuiseries des deuxième et premier étages du bâtiment E sur cour.

- 3ème tranche :

- remplacement des menuiseries du rez-de-chaussée de l'ensemble des bâtiments sauf bâtiment F sur rue.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 950 000 € TTC.

Il appartient à la Ville, propriétaire des bâtiments, de réaliser ces travaux. Toutefois, suivant un acte administratif en date du 5 juillet 1948, modifié successivement par deux avenants en dates des 5 février 1952 et 7 novembre 1979, celle-ci a donné à bail à l'Etat cet ensemble immobilier jusqu'au 31 décembre 2047, moyennant un loyer annuel récongnitif de dix francs (1,52 €) à charge pour l'Etat de supporter les travaux, réparations et abonnements incombant de droit à la Ville, propriétaire.

Dans le cadre de ces obligations imposées au preneur, Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or, a demandé par lettre du 8 février 2007, le concours de la Ville pour réaliser les travaux précités.

Leur maîtrise d'oeuvre pourrait, en effet, être assurée par les services techniques municipaux, qui disposent de la connaissance du site et des compétences nécessaires.

Il est proposé d'engager une procédure d'appel d'offres pour leur réalisation. Par ailleurs, la passation d'une convention entre la Ville et l'Etat est proposée, afin de définir les modalités de l'opération.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

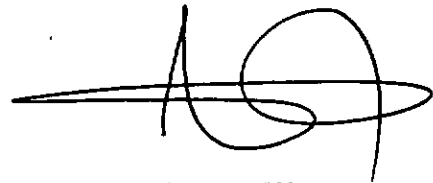
- 1) adopter le programme proposé de remplacement des menuiseries extérieures à entreprendre dans les bâtiments de la cité administrative Dampierre ;
- 2) arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 950 000 € TTC;
- 3) décider de confier sa maîtrise d'oeuvre aux services techniques municipaux ;
- 4) m'autoriser à lancer la procédure par voie d'appel d'offres ;
- 5) m'autoriser à signer les marchés et tous actes à intervenir pour leur exécution ;
- 6) m'autoriser, en cas d'appel d'offres infructueux, à procéder à un nouvel appel d'offres ou à lancer une consultation en vue de la passation de marchés négociés après mise en concurrence, conformément à l'article 35.I.1° du code des marchés publics ;
- 7) m'autoriser à prendre les décisions de poursuivre l'exécution des travaux en cas de dépassement du montant initial des marchés jusqu'à concurrence de 10 % de ce montant, conformément aux dispositions de l'article 118 du code des marchés publics ;
- 8) dire que le financement sera assuré sur les crédits à inscrire aux budgets des exercices 2008, 2009 et 2010 ;
- 9) approuver le projet de convention à passer entre la Ville et l'Etat pour la réalisation des travaux, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

- 10) m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;
- 11) autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à encaisser les remboursements de dépenses et les honoraires à percevoir au titre de la convention ;
- 12) m'autoriser à déposer toute demande de permis de construire qui s'avèrerait nécessaire ;
- 13) m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PUBLIÉ LE 24 MAI 2007

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

24 MAI 2007



PROJET DE CONVENTION

Entre :

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2007 ;

Et :

Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or, représentant de l'Etat, locataire,

Préalablement, il est exposé.

Suivant acte administratif en date du 5 juillet 1948 modifié successivement par deux avenants en dates des 5 février 1952 et 7 novembre 1979, la Ville de Dijon a donné à bail à l'Etat un ensemble immobilier sis à Dijon 8, rue Chancelier de l'Hospital, dénommé "cité administrative Dampierre".

Cette location a été consentie et acceptée pour une durée venant à expiration le 31 décembre 2047 moyennant un loyer annuel récongnitif de 10 francs (1,52 €), à charge pour l'Etat de supporter les travaux, réparations et abonnements incombant de droit à la Ville propriétaire.

Dans le cadre de ces obligations imposées au preneur et conformément à la convention du 20 octobre 2003, notifiée le 30 janvier 2004, la Ville de Dijon a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement de structures du bâtiment B, le compartimentage des combles et les travaux de sécurité électrique et de sécurité "incendie" dans l'ensemble des bâtiments qui constituent la cité administrative Dampierre. Les travaux ont été terminés le 1er mars 2007.

Le 8 février 2007, Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or, a sollicité à nouveau le concours de la Ville de Dijon pour poursuivre les travaux. Ces derniers consisteraient en la réfection des menuiseries extérieures des bâtiments qui constituent la cité administrative Dampierre.

L'objet de la présente convention est de définir la nature et les modalités de prise en charge financière des futures interventions ainsi que la rémunération de la maîtrise d'oeuvre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1 - NATURE DES INTERVENTIONS

Les interventions visées par la présente convention portent sur le remplacement des menuiseries extérieures dans l'ensemble des bâtiments qui constituent la cité administrative Dampierre : bâtiments D (ailes A,B,C,D), E et F.

Les travaux seraient réalisés en trois tranches, sur trois années.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DES PARTIES

La Ville de Dijon, propriétaire, assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération. A ce titre, elle confiera à sa Direction de l'Architecture, des Bâtiments et des Ateliers, qui dispose de la connaissance du site et des compétences techniques requises, les missions suivantes :

- l'élaboration du programme des diverses tranches de travaux,
- la maîtrise d'oeuvre complète de l'opération.

Elle procédera en outre à la désignation, en tant que nécessaire, des entreprises chargées de l'exécution des travaux.

Elle procédera à leur rémunération et au paiement de tous frais annexes rattachés à l'opération.

L'Etat, locataire, ayant à sa charge de supporter les travaux, réparations et abonnements incombant de droit à la Ville propriétaire, devra rembourser à la Ville la totalité des dépenses, toutes taxes comprises, engagées par cette dernière au titre de l'opération et rémunérera la Ville pour l'exécution de sa mission de maîtrise d'oeuvre.

Il prendra toutes dispositions pour permettre l'accès des locaux pendant toute la durée du chantier.

Les délais de réalisation des études et des travaux seront fixés d'un commun accord entre les parties contractantes.

ARTICLE 3 - REMUNERATION

Les coûts d'objectif correspondant à chacune des tranches de travaux prévus sont les suivants.

1ère tranche - remplacement des menuiseries du second étage des bâtiments D (ailes A, B, C, D), E et F et des premier étage et rez-de-chaussée du bâtiment E sur rue.

Coût d'objectif : 212 500 € HT.

2ème tranche - remplacement des menuiseries du premier étage des bâtiments D (ailes, A, B, C, D), E et F et des menuiseries "acier" des deuxième et premier étages du bâtiment E sur cour.

Coût d'objectif : 305 200 € HT.

3ème tranche - remplacement des menuiseries du rez-de-chaussée de l'ensemble des bâtiments sauf le bâtiment F sur rue.

Coût d'objectif : 207 500,00 € HT.

A la demande de l'Etat, l'ordre d'exécution des tranches pourra être éventuellement inversé.

L'Etat remboursera à la Ville tous les frais que celle-ci aura engagés au titre de l'opération et visés à l'article 2 des présentes.

La mission de maîtrise d'oeuvre assurée par la Ville sera rémunérée par l'Etat selon un taux de référence de 9 % appliqué au montant final H.T. des travaux facturés.

Les dites sommes seront portées au compte de la Ville ouvert à la Trésorerie Générale de la Côte d'Or selon les modalités suivantes : les situations de travaux et factures payées par la Ville feront l'objet d'un remboursement trimestriel sur présentation d'un décompte récapitulatif des paiements effectués accompagné des pièces justificatives.

La rémunération de la mission de maîtrise d'oeuvre fera l'objet d'un recouvrement selon les modalités suivantes : elle sera rémunérée à hauteur de 50 % pour la conception et de 50 % pour le suivi des travaux ; elle fera l'objet d'un recouvrement trimestriel, la somme étant calculée proportionnellement au montant HT des travaux facturés ouvrant droit au remboursement, y compris révision ou actualisation des prix ; à défaut d'exécution de la totalité des tranches de travaux prévus, la rémunération de la maîtrise d'oeuvre pour la phase conception restera acquise au maître d'oeuvre ; elle sera calculée sur la base des coûts d'objectif.

Il en sera de même dans le cas de l'inexécution d'une ou deux tranches des travaux.

ARTICLE 4 - FIN DE LA CONVENTION

La présente convention arrivera à son terme après l'achèvement complet des interventions visées à l'article 1er ci-dessus, sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties à l'issue de chaque tranche de travaux.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

La Ville déclare être assurée conformément à la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction pour l'ensemble des travaux dont il s'agit.

Fait à Dijon, le
en deux exemplaires originaux,

Le Maire

Pour le Maire, l'Adjoint délégué
au Patrimoine,

Jean-Pierre Gillot

Le Préfet de la Région Bourgogne
Préfet de la Côte d'Or

Dominique Bur